

2



# SOMMAIRE

L'UFCA s'adresse à l'adhérent, au futur formateur et au futur dirigeant.

# Chapitre 1. Connaissance de la fédération et de son environnement

Fiche 1: Histoire de l'alpinisme et du Club Alpin Français

Fiche 2: Organisation fédérale

Fiche 3: La FFCAM dans le monde sportif Fiche 4: Les refuges, chalets et centres

Fiche 5: La FFCAM et la culture montagnarde

Fiche 6 : Objectifs fédéraux de l'olympiade 2017-2020

# Chapitre 2. Organisation des activités

Fiche 7: Offre sportive des clubs Fiche 8: Offre sportive fédérale

Fiche 9: Organisation des sorties et conduite de groupe

# Chapitre 3. Responsabilités et assurances

Fiche 10 : Responsabilité(s)

Fiche 11: Assurances

Fiche 12: Prévention et sécurité

# Chapitre 4. Protection du milieu montagnard

Fiche 13: Les enjeux de la protection du milieu montagnard

Fiche 14: Vers une pratique responsable

Fiche 15: Nos moyens d'action Fiche 16: La liberté d'accès





Fiche n° 1

# Histoire de l'alpinisme et du Club Alpin Français

# 1- Histoire de l'alpinisme : quelques dates

- 1492 Ascension du Mont Aiguille
- 1786 Ascension du Mont-Blanc par J.Balmat et M.G.Paccard : 1ère ascension
- 1787 Ascension du Mont-Blanc par H.B.de Saussure et 18 guides : expériences scientifiques
- 1821 Création de la Compagnie des Guides de Chamonix.

Nombreuses initiatives individuelles, et le plus souvent conduites par des guides, pour explorer les sommets des Alpes : 1828 le Pelvoux, 1864 la Barre des Ecrins ... et dans les Pyrénées : 1787 le Pic du Midi d'Ossau, 1802 le Mont Perdu ...

Création d'associations locales d'alpinistes en France :

- 1856 « Les Montagnards » à Annecy
- 1863 « Société des Touristes Savoyards » à Chambéry
- 1864 « Société Pyrénéiste Ramond » à Bagnères de Bigorre

Création de clubs alpins : en 1857 l'Alpine Club à Londres, puis en 1862 le Club Alpin d'Autriche, en 1863 les Clubs Alpins Suisse et Italien, en 1869 le Club Alpin Allemand, en 1874 le Club Alpin Français.

# 2- Fondation du Club Alpin Français

Le Caf est créé en 1874 à Paris, un peu après les autres clubs alpins des pays voisins, en réponse aux traumatismes de la défaite de 1870 et les événements de la Commune. Avec 50 membres à sa fondation et 7 sections locales, l'association est dirigée par un comité de 18 membres, principalement issus de l'élite sociale. Cependant, le club est ouvert à tous sans distinction d'âge ou de sexe, à condition d'être parrainés.

Les objectifs sportif, touristique, scientifique, culturel et civique sont affichés et mis en œuvre : publications sur les explorations et ascensions réalisées (bulletin mensuel, annuaires), bibliothèque, construction d'abris et de refuges (Col de la Vanoise 1878, refuge Vallot 1892), chalet-hôtel (Bonneval 1895), aménagement de sentiers, délivrance de diplômes de guides, contribution à la géologie, géographie et spéléologie, rencontres internationales, organisation des « caravanes scolaires ».

Association nationale, le CAF se développe rapidement au moyen de ses sections locales : 1700 membres et 14 sections dès 1875. 2500 membres en 1878. Il atteindra 6000 membres dont 300 femmes, avant la fin du 19° siècle.

D'autres associations se créent : Société des Touristes du Dauphiné, Touring Club, ...

En 1882 le CAF est reconnu d'utilité publique pour son action visant à « faciliter et propager la connaissance exacte de la montagne », ainsi que son action éducative en faveur de la jeunesse « vis à vis des effets néfastes de la ville ».

En 1904 est adopté un règlement commun sur la reconnaissance du métier de guide. Un brevet d'alpinisme est institué, un premier Manuel d'Alpinisme est publié.

En 1905 paraît le premier numéro de la revue « La Montagne ».

Durant les 30 premières années, une quarantaine d'hébergements en montagne sont construits. Le développement du tourisme contribue sensiblement à élever le niveau de vie en milieu montagnard.



#### 3- Le CAF et les fédérations

Les fondateurs du CAF et leurs successeurs cherchent d'abord à privilégier une pratique qualifiée d'« excursionisme cultivé » fondée sur des compétences culturelles et scientifiques plutôt que sur des performances sportives.

Dès la fin du 19° siècle, la renaissance de l'olympisme (premiers nouveaux Jeux Olympiques en 1896) contribue à renforcer l'esprit compétitif dans toutes les pratiques sportives. Les alpinistes ne sont pas à l'écart de ce mouvement. En février 1907 le Club Alpin organise le premier concours international de ski à Montgenèvre.

En 1919, engendré par une forte augmentation de la pratique de « l'alpinisme sans guide », le Groupe de Haute Montagne (GHM) se constitue au sein du CAF. Le but est de réunir les alpinistes français et étrangers qui accomplissent régulièrement des ascensions difficiles en haute montagne. Dès 1930 il devient une association indépendante.

Sa revue (« Alpinisme ») ainsi que les topos-guides qu'il publie contribuent fortement à favoriser la fréquentation des massifs et la réalisation de nouveaux itinéraires.

En 1920 le CAF fonde l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT) avec l'Automobile Club et le Touring Club.

En 1924 le Comité de Direction du CAF approuve à l'unanimité la création de la Fédération Française de Ski. La même année, le CAF délivre 426 brevets de guides.

1932 Le CAF est membre fondateur de l'Union Internationale des Associations d'alpinisme (UIAA).

1934 Premières expéditions himalayennes

**1942** Création de la **Fédération Française de la Montagne (FFM**. Le CAF subsiste et devient un club membre de la FFM à laquelle il affilie tous ses membres. Les premier dirigeants de la FFM étaient issus du CAF.

**1950** Premier 8000 : L'Annapurna est gravi par une expédition française sous la direction de Lucien Devies, président du CAF et de la FFM. Le CAF a 29 000 membres répartis en 56 sections.

1955 la revue « La Montagne » devient « <u>La Montagne et Alpinisme</u> » en fusionnant avec la revue du GHM

1965 Le CAF est agréé par le ministère Jeunesse et Sports

1967 Le CAF est agréé par le ministère du Tourisme

1976 Réalisation de la Charte des Alpages et des Glaciers

1978 Agrément du ministère de l'Environnement

1985 Première compétition internationale d'escalade à Bardonecchia. Création de la Fédération Française d'Escalade (FFE)

1987 Création de la commission de l'escalade de compétition au sein de l'UIAA.

1988 Fusion de la FFM et de la FFE qui constituent désormais la FFME.

1989 La FFME reçoit la délégation de pouvoir de l'Etat pour l'escalade.

Cette délégation sera complétée par celles du canyonisme, de la raquette à neige et du ski-alpinisme.

**1994** Adoption de la **Charte Montagne** qui définit à la fois les dispositions attendues des pouvoirs publics en matière d'aménagement et de protection de la montagne, et les règles de bonne pratique du visiteur.

1996 Le CAF devient la Fédération des Clubs Alpins Français et reçoit du Ministère de la Jeunesse et des Sports l'agrément en tant que fédération multisports et les moyens en découlant. Création de l'International Council for Competition Climbing (ICC)) par l'UIAA



1998 L'Assemblée Générale de la FCAF décide de mettre en place ses propres brevets de cadres fédéraux.

**2003**: l'AG de la FCAF mandate le comité directeur pour rechercher les moyens de fusionner avec la FFME. Pendant plus d'un an un groupe de travail paritaire, sous l'égide du ministère, travaille à la fusion, sans succès.

2004 La FCAF modifie ses statuts pour s'ouvrir, au-delà des clubs alpins existants, à tous les clubs de montagne et prend le nom de Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) à l'AG de septembre 2004

**2016** L'assemblée générale d'Albertville approuve de nouveaux statuts, prévoyant notamment l'adoption d'un projet pour l'olympiade, un scrutin de liste avec parité homme-femmes pour les élections au comité directeur fédéral, l'octroi de droits de vote aux comités régionaux et départementaux lors de l'AG de la fédération.





Fiche n° 2

# Organisation fédérale

Le Club Alpin Français (1874) est devenu Fédération des Clubs Alpins Français en 1996 puis Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) en 2004.

La FFCAM est régie par des statuts et un règlement intérieur qui ont été modifiés en 2016.

L'organisation fédérale est conforme aux règles fixées par le code du sport pour les fédérations agréées (calendrier calqué sur les Olympiades, commissions réglementaires, égalité femmes/hommes, etc..);

# 1- Instances dirigeantes

L'assemblée générale, constituée des délégués des clubs, comités régionaux et départementaux, se réunit au moins une fois par an.

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de la fédération.

Elle vote les statuts et le règlement intérieur, le budget.

Elle élit tous les 4 ans au début de chaque olympiade un comité directeur (CD) de 22 membres (à compter de janvier 2017) puis le président de la fédération, chargé de conduire la politique de la fédération dans le cadre du projet fédéral.

Le **comité directeur** administre la fédération : il met en œuvre la politique définie par l'AG et assure l'exécution de ses décisions.

Il veille à l'observation des statuts, suit l'exécution du budget et prépare les décisions de l'assemblée générale.

Il élit en son sein un **bureau** composé, autour du président, d'un trésorier, d'un secrétaire général et de un à quatre vice-présidents.

Le bureau assure la gestion courante de la fédération en veillant à sa cohérence avec les orientations stratégiques de l'olympiade définies par l'AG.

Il prépare les décisions du comité directeur.

Le comité directeur institue les commissions prévues par le code du sport : commission de surveillance des opérations électorales, commission médicale, commissions disciplinaires, commission de lutte contre le dopage, etc...

# 2- Organes déconcentrés : comités régionaux et comités départementaux

La FFCAM a constitué des comités territoriaux chargés de la représenter et d'exécuter une partie de ses missions. Il en existe actuellement dans toutes les régions et la plupart des départements.

Ils rassemblent les associations sportives avant leur siège dans leur ressort.

Ces comités sont les représentants permanents de la fédération dans leurs ressorts territoriaux respectifs.

Leurs missions sont définies par le comité directeur fédéral. Ils rendent compte annuellement à la fédération de l'accomplissement de leurs missions, et formulent toute proposition et avis.

Ils reçoivent une lettre de mission du président de la fédération les accréditant auprès des autorités publiques et des administrations territoriales.

## 3- Commissions techniques

Le comité directeur a institué des « commissions nationales » réunissant les délégués techniques régionaux – DTR (activités, refuges et chalets, protection de la montagne...) et des « groupes techniques » (Groupe prévention sécurité, Groupe informatique, Comité scientifique, Comité juridique...) qui travaillent sous sa responsabilité. Ces commissions et groupes sont chargés de travailler au développement fédéral, d'assurer l'évolution et la pérennité du système de formation, et de



réaliser des études, à la demande du comité directeur ou de formuler des préconisations techniques.

Les commissions nationales sont constituées selon des règles fixées par la <u>Directive fédérale</u> adoptée par le comité directeur.

# 4- Direction technique et agents de développement

Le développement des activités fédérales est soutenu, en partenariat avec le ministère chargé des sports, par une équipe de cadres techniques fédéraux dont certains sont des fonctionnaires détachés et d'autres des salariés de la fédération. Certains sont rattachés directement au niveau fédéral (Conseillers Techniques Nationaux) et d'autres à une structure territoriale (Conseillers Techniques Régionaux).

Par ailleurs, depuis 2013, 6 agents de développement interviennent à l'appui des comités pour déployer la politique fédérale.

#### 5- Services administratifs et financiers

Deux pôles géographiques regroupent l'ensemble des salariés :

- Le siège parisien (Avenue de Laumière 75019) regroupe la direction, le service comptable, le service des activités, le service du patrimoine bâti, le service communication, l'accueil et la boutique, le Centre national de documentation (CND).
- Le centre de Pelvoux regroupe le service des stages « Montagnes de la Terre », le service des Centres de Montagne et le webmaster.

Soit au total 22 salariés et 5 cadres techniques d'Etat en 2016.

# 6- Un réseau de bénévoles très impliqués

La fédération compte aujourd'hui 7400 bénévoles qui encadrent des sorties, forment les adhérents aux techniques de nos pratiques et organisent des manifestations sportives. 2000 occupent plus particulièrement des fonctions de direction et de gestion administrative au sein des 380 <u>clubs</u> et 60 comités territoriaux et de la fédération. Les femmes représentent 25% des bénévoles.

#### Formation des dirigeants bénévoles

Depuis plusieurs années, la fédération a mis en place des formations sur mesure pour les dirigeants des structures. Une équipe de formateurs conçoit et présente plusieurs modules : développement, gestion des refuges, communication, outils fédéraux, aspects juridiques extranet, finances. Organisées par les comités régionaux, ces formations réunissent souvent des dirigeants venus de plusieurs régions voisines. Le nombre des participants avoisine les 200 par an.

#### Que fait le club alpin pour ses bénévoles ?

Les bénévoles déclarés sur notre système interne sont couverts dans leurs missions par les assurances souscrites par la fédération. Pour l'assurance Individuelle Accident (voir fiche « assurances »), les bénévoles bénéficient d'un tarif réduit.

Les encadrants et les dirigeants les plus impliqués profitent également de réductions importantes dans les refuges.

Un système de médailles contribue également à valoriser leur contribution.

#### 7- La fédération en chiffres (au 31/08/2016, fin de l'exercice)

- ▶ 92.000 licences
- 380 clubs
- ▶ 60 comités territoriaux
- 7.400 bénévoles
- Adhérents de moins de 24 ans : 20% des effectifs
- ▶ 40% de femmes



Fiche n° 3

# La FFCAM dans le monde sportif

Au plan économique, le sport représente dans notre pays un volume annuel de 35 milliards d'euros, reposant sur la contribution de quatre familles d'acteurs :

- L'État, dont la politique sportive s'est affirmée depuis 70 ans, avec les grandes étapes que furent le Front populaire, la Libération et surtout la création du ministère chargé des sports tel qu'il s'est perpétué jusqu'à nos jours. Il dispose du pouvoir réglementaire et de ressources qui lui permettent de conduire des politiques sportives;
- Les collectivités territoriales, notamment les communes et les intercommunalités, dépensent chaque année plus de 10 milliards d'euros pour les politiques sportives locales et les équipements sportifs ;
- Le mouvement sportif, qui rassemble 15,7 millions de licenciés, 2 à 3 millions de bénévoles et 167.600 associations sportives affiliées aux fédérations sportives (données 2014), elles-mêmes regroupées au sein du Comité national olympique et sportif français (CNOSF);
- Les entreprises privées qui interviennent dans tous les domaines, aussi bien comme organisateurs d'activités, fabricants de matériels, etc., qu'en tant qu'investisseurs, annonceurs ou mécènes.

En France, les pratiquants peuvent s'adonner librement à une activité sportive, sauf cas particuliers.

Pour ce qui concerne les sports qui nécessitent des infrastructures (stades, pistes, aménagements divers, ce qui inclut une très grande majorité des sports) se sont développés des groupements sportifs (les clubs) qui ont produit les fédérations sportives. Cette organisation permet d'être représentatif auprès des financeurs potentiels (Etat, collectivités territoriales, etc.) et de disposer d'une capacité et d'une liberté d'action concernant sa discipline (notamment sur les règles de pratique et les assurances).

#### Le cadre légal et réglementaire de l'organisation et de la promotion du sport

L'organisation du sport en France est régie essentiellement par le code du sport.

## Le ministère chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

L'Etat par l'intermédiaire de ce ministère est responsable de la conduite des politiques sportives en France.

#### Les relations entre l'Etat et les fédérations sportives

#### Délégations

L'Etat peut déléguer une partie de ses pouvoirs, notamment dans les domaines :

- de l'organisation de compétitions avec délivrance de titres.
- de l'établissement des règles de pratique,
- de l'établissement des normes d'équipement.

Cette délégation est accordée par le ministère des sports à une seule fédération par discipline sportive et pour une durée limitée.

## - Agrément

Depuis 1945, l'Etat peut accorder un « agrément » aux fédérations sportives.

Toutes les fédérations agréées participent à l'exécution d'une mission de service public et à ce titre, elles sont notamment chargées de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et organiser la pratique de ces activités, d'assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles et de délivrer les licences et titres fédéraux.

Elles signent avec l'Etat une « convention d'objectifs » qui définit des objectifs partagés, en échange de quoi elles bénéficient d'aides financières et du détachement de cadres techniques.



### Le Comité national olympique français : **CNOSF**

Le CNOSF, association reconnue d'utilité publique, est composé de l'ensemble des fédérations sportives (fédérations unisport olympiques, fédérations unisport non olympiques, fédérations multisports). Le CNOSF représente en France le CIO et il est donc soumis aux exigences de la Charte Olympique.

## Le CNOSF a pour mission :

- de représenter le sport français auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels,
- de faire respecter les règles qui régissent les sports olympiques,
- de collaborer à la préparation et à la sélection des sportifs français et d'assurer leur participation aux Jeux Olympiques,
- de favoriser la promotion des sportifs sur le plan social,
- d'apporter une aide effective aux fédérations adhérentes. Il est chargé d'une mission de conciliation dans les conflits opposant les licenciés, les groupements sportifs et les fédérations agréées, à l'exception des conflits portant sur des faits de dopage

Le principe de la coexistence et de la collaboration entre l'Etat et le mouvement sportif suppose un dialogue permanent entre l'Etat par l'intermédiaire du ministère chargé des sports et le CNOSF, au nom du mouvement sportif.

#### Les collectivités territoriales

Elles ont un rôle important dans la gestion du sport, qui constitue une de leurs missions essentielles, et elles participent largement au financement des équipements sportifs (notamment dans les collèges et lycées).

Les conseils régionaux et départementaux apportent également (selon leur politique) des aides à certains titres surtout en matière de haut niveau et de formations professionnalisantes.

# Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le CNDS a été créé par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 pour prendre, en partie, la suite du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS).

C'est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des sports qui fixe les orientations générales de son action.

Le CNDS exerce ses missions par l'attribution de concours financiers sous la forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement aux acteurs du sport (associations sportives agréées, ligues et comités départementaux, collectivités territoriales).

#### Les missions du CNDS

- Le développement de la pratique sportive par tous les publics (au travers de subventions de fonctionnement aux associations et groupement sportifs, réparties au plan régional et départemental) :
- L'aménagement du territoire dans le domaine sportif (par des subventions d'équipement aux collectivités territoriales et associations sportives) ;
- La promotion du rayonnement international du sport français.

#### Les ressources du CNDS

L'établissement dispose de ressources affectées par la loi de finances prélevées :

- sur les sommes misées sur les jeux exploités en France et dans les départements d'Outre-Mer par la Française des Jeux,
- sur la cession à tout service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou compétitions sportives .

#### ► Annexe CNDS Chiffres 2014



# Les refuges et chalets

Dès sa création en 1874, le Club alpin français a inscrit dans ses statuts « la construction, l'amélioration, et l'entretien de refuges, chalets, abris et sentiers ». Le but était d'encourager et favoriser la connaissance de la montagne et sa fréquentation individuelle ou collective en toutes saisons. Ce patrimoine s'est constitué au fil du temps grâce au travail assidu des bénévoles des clubs

Aujourd'hui, la Fédération française des clubs alpins et de montagne gère et assure l'entretien de 119 refuges et chalets sur l'ensemble de la montagne française et au Maroc.

Ces bâtiments, dont l'altitude moyenne est de 2 000 mètres, sont situés en haute et moyenne montagne, dans tous les massifs de l'Hexagone (Alpes, Pyrénées, Jura, Vosges, Massif Central), auxquels s'ajoutent 5 refuges au Maroc.

Les adhérents de la FFCAM bénéficient de réductions sur les tarifs de nuitées dans la plupart des refuges et chalets gérés par la fédération.

### Rénovation

La FFCAM ne construit plus de nouveaux refuges, estimant que le patrimoine actuel couvre largement les besoins des randonneurs, alpinistes, grimpeurs,.... Mais depuis 2000, dans sa contribution aux politiques de territoire, elle a entrepris un ambitieux plan de rénovation de ses refuges. Une vingtaine de bâtiments ont ainsi été rénovés ou reconstruits pour répondre aux nouvelles normes d'un tourisme durable, et en particulier :

- Adapter les bâtiments aux normes réglementaires,
- Prendre en compte les impacts sur l'environnement,
- Améliorer les conditions de vie des gardiens,
- Moderniser les bâtiments pour satisfaire les attentes des utilisateurs.

Cette rénovation est financée d'une part par les fonds propres de la fédération (revenu des nuitées), d'autre part par les subventions de multiples acteurs institutionnels (Etat, régions, départements, Europe, FNADT, ADEME, ...).

# Clubs gestionnaires

Chaque bâtiment est géré, sous la responsabilité des structures fédérales, par les bénévoles d'un club (club gestionnaire, ayant signé une convention de gestion avec la fédération) ou d'un comité départemental dit référent. Le club gestionnaire gère les rapports avec les gardiens et l'entretien du bâtiment. Ce travail important fourni par les bénévoles permet à la fédération d'être le plus important gestionnaire du patrimoine d'altitude en site isolé en France. Ces 39 entités gestionnaires sont aidées dans leur tâche par les salariés de la fédération (Paris et Pelvoux).

# Centres alpins

Depuis 2005, la fédération s'est dotée d'un centre national de formation situé à Pelvoux (Hautes-Alpes) et d'un réseau de 7 centres de montagne : Les Trois Fours (Vosges), Les Tuffes (Jura), le Tour (Haute-Savoie), La Bérarde (Isère), La Grange de Holle (Hautes-Pyrénées), La Maline (Alpes de Haute-Provence), Le Sancy (Puy-de-Dôme).

Ces centres ont vocation à accueillir stages, formations et rassemblements dans un triple objectif de découverte, d'initiation et de perfectionnement aux activités sportives de montagne.

#### Evolution

M-A-J: 01/11/2016

Les refuges ont été longtemps principalement destinés aux alpinistes qui y trouvaient le moyen d'aller plus loin et plus haut dans leurs ascensions ou de se réfugier par mauvais temps. Les pratiques aujourd'hui évoluent : les alpinistes montent souvent avec moins de poids sur le dos et plus vite, la plupart des pratiquants diversifient beaucoup leurs activités.

Les refuges s'ouvrent à de nouveaux publics et de nouvelles activités, par exemple des randonnées de type familial, pour lesquelles le refuge devient le but à atteindre et la spécialité pâtissière du gardien une récompense promise aux enfants.





Fiche n° 5

# La FFCAM et la culture montagnarde

La FFCAM s'est donné notamment comme mission « de participer à l'élaboration et à la transmission d'une culture montagnarde » et « de favoriser la connaissance des sciences se rapportant à la montagne dans leur objet ou leurs procédés de recherche ».

Définir une « culture montagnarde » n'est pas forcément aisé, mais il faut d'abord comprendre qu'audelà de ses missions sportives, la FFCAM vise un objectif plus large d'enrichissement humain par l'expérience exceptionnelle offerte par le milieu montagnard.

Le contact profond avec la nature, l'engagement physique et psychologique qui est partie intégrante des activités de montagne définissent déjà les grandes lignes de cette « culture » :

Authenticité, autonomie, partage, curiosité scientifique et intellectuelle, préférence générale d'une économie de moyens et d'énergie, protection des espaces, des sites et des paysages, aménagement dans le respect d'une éthique, d'intégration douce dans le paysage économique local...

Une large palette que l'on pourrait résumer par un mot : se sentir responsable de sa pratique et dans le même temps de ce milieu qui nous offre de si nombreuses joies.

Il s'agit donc de ne pas grimper, skier, marcher... en simple consommateur mais de créer soi-même son terrain de jeu dans une éthique sans cesse renouvelée... et partagée avec d'autres.

Chacun doit pouvoir trouver la voie vers une des formes culturelles qui viendra compléter l'expérience sportive. Mais cela ne peut se faire (particulièrement chez les jeunes pratiquants) que par le biais de « passeurs » qui sauront donner le goût de découvrir une fleur dans une paroi difficile, un livre d'émotion au milieu des descriptions techniques, d'apprécier des couleurs rares par un jour de temps maussade et peut-être d'ennui...

# Les publications

<u>La Montagne et Alpinisme</u> (revue de la FFCAM et du <u>GHM</u>) œuvre depuis plusieurs décennies au développement de cette culture évoquée ci-dessus. Elle ouvre ses pages à la diversité des pratiques et des modes d'expression, laissant une large place à l'émotion esthétique comme à la réflexion sur des problématiques complexes sans hésiter à soulever certaines ambiguïtés.

Le <u>Centre de Documentation « Lucien DEVIES</u> » au siège parisien propose à tous les amoureux de la montagne une collection exceptionnelle de plus de 10.000 ouvrages historiques et contemporains, la collection des revues et bulletins des clubs alpins régionaux et étrangers ainsi que des revues spécialisées françaises et étrangères, des cartes topographiques sur les plus grands massifs du monde et une base de données régulièrement mise à jour.

#### Les manifestations autour du cinéma

Persuadée que les films sont un puissant vecteur de la culture montagne, la FFCAM a établi un partenariat depuis 20 ans avec le <u>Festival du Film de montagne d'Autrans</u>, ainsi qu'un partenariat avec les <u>rencontres du Cinéma de Grenoble</u> et de Gap, et participe au financement du FODACIM (fonds d'aide au développement du cinéma de montagne).



## Les sciences

Le <u>Comité Scientifique</u> de la FFCAM a pour vocation d'être un lieu de rencontre et d'initiative entre scientifiques et alpinistes, mais aussi un lieu de projets interdisciplinaires. Il est constitué d'une vingtaine de membres, pour la plupart issus du monde universitaire ou de la recherche (CNRS) et se saisissant de domaines aussi divers que la biologie des milieux naturels, la cartographie, l'ethnologie, la géologie, la glaciologie et bien d'autres encore.

Il communique régulièrement au travers des différents supports de la FFCAM à la diffusion de la connaissance scientifique.

# Le milieu montagnard

La préoccupation de l'environnement, de la préservation et de la valorisation du milieu montagnard est au cœur de l'activité de la FFCAM qui s'est dotée en 1976 d'une Commission nationale de protection de la montagne (CNPM), et a adopté en 1994 la « Charte Montagne ».

Cela se traduit par 4 types d'actions :

- Information et sensibilisation aux problématiques liées à l'environnement montagnard auprès de tous les échelons et secteurs d'activité fédéraux, des pratiquants, du grand public et des médias ;
- Réalisation et promotion d'actions en vue de la conservation du patrimoine naturel, humain et culturel prenant en compte l'intérêt des populations locales ;
- Veille réglementaire et législative, représentation des pratiquants des activités de montagne au sein des instances de concertation, défense de la liberté d'accès et de pratique dans le respect du milieu naturel, sensibilisation aux risques du sur-aménagement ;
- Dialogue, collaboration et échange d'expériences avec les autres associations concernées en France comme à l'étranger.

Cf. fiches 13 à 16

16



# Objectifs fédéraux de l'olympiade 2017-2020

En 2017, notre fédération entre dans l'ère du projet.

L'objectif est de relever les défis liés aux évolutions de la société et des comportements individuels ainsi qu'au changement climatique, afin de continuer à faire progresser la pratique des activités de montagne en France et la place de notre association, pour rendre la montagne accessible au plus grand nombre. Ce projet est réaliste : il tient compte de notre histoire, des forces et faiblesses de la fédération dont nous faisons le constat objectif.

# 4 grands objectifs

Le projet fédéral 2017-2020 se déclinera en 4 grands objectifs :

#### Accueillir

Poursuivre le travail d'ouverture : pour une fédération ouverte, des associations proches de tous les pratiquants de montagne, des offres attractives adaptées aux attentes des différents publics, en particulier les jeunes et les personnes éloignées de la pratique sportive, des hébergements (refuges et chalets pour tous) invitant à la découverte de la montagne et au respect de l'environnement

### Développer

Saisir l'ensemble des opportunités liées aux enjeux actuels (sportifs sociaux et environnementaux) pour faire progresser la pratique des activités de montagne et de haute montagne et les rendre accessibles au plus grand nombre.

#### Transmettre

L'esprit club alpin, fort de valeurs très actuelles (autonomie et responsabilité, développement durable, engagement et partage), doit, grâce au puissant réseau de bénévoles, rayonner plus largement encore en s'attachant toujours à plus de solidarité et d'empathie.

#### Mobiliser

Notre fédération, toute l'histoire du club alpin en témoigne, a fait la preuve de la pertinence de son action. Dans la continuité du travail réalisé, nous saurons, avec l'appui des clubs et comités territoriaux et de nos partenaires, prendre toutes les initiatives pour mobiliser les expériences, les énergies et les compétences pour une montagne accessible à tous.

# Rôle de la Fédération et gouvernance

#### Le rôle de la fédération

- a. Impulser des projets d'envergure répondant à des enjeux stratégiques,
- b. tout en coordonnant l'ensemble des missions confiées à ses différents organes
- c. afin de s'assurer de leur cohérence avec le projet fédéral.

## Le mode de gouvernance ne se décrète pas

- a. Améliorer le fonctionnement : c'est plus de coopération en amont, une feuille de route précise et partagée : projet par projet.
- b. Engager rapidement, en toute concertation, les actions nécessaires pour simplifier les procédures et raccourcir les circuits de décision



# 7 Thèmes privilégiés :

### 1- Jeunes et éducation

«La mission de la FFCAM est d'offrir à tous ceux qui le souhaitent une pratique responsable des activités sportives de montagne. Cela commence par les plus jeunes à qui nous voulons transmettre le goût des activités de montagne et du partage et les bons comportements pour la sécurité et le respect des milieux naturels. »

#### 2- Sécurité et formation

« La nature de nos activités et les milieux complexes de pratique imposent un travail permanent sur les questions de sécurité et de formation»

#### 3- Développement combiné

« Nous devons poursuivre la diversification de l'offre d'activités et accentuer nos actions pour tous les publics, en intégrant le respect du milieu montagnard et le développement durable : cela passe par l'amélioration de la qualité de notre offre associative et du travail des clubs ainsi que par la valorisation de notre réseau d'hébergements de montagne et de haute montagne ».

#### 4- Déconcentration et territoires

« Nos ambitions imposent non seulement une action fédérale mais également un travail au plus près du terrain et des territoires, grâce aux comités départementaux et régionaux dont les missions et les moyens doivent être accrus. »

#### 5- Bénévolat et relations avec les professionnels

« Le rôle des bénévoles doit rester central dans notre fédération, et s'articuler harmonieusement avec celui des collaborateurs professionnels (personnels administratifs, agents de développement) et en particulier avec les salariés du siège et les cadres techniques.

Les relations avec les professionnels de la montagne doivent tendre vers plus de méthode, d'écoute, de partage et de communication ».

#### 6- Stratégie et communication

« Notre politique de développement et d'ouverture ne peut être menée sans dialogue et échanges continus avec les autres acteurs : collectivités, professionnels, autres propriétaires de refuges, mouvement sportif, autres fédérations en France et à l'international.

Notre place dans le paysage institutionnel de la montagne en dépend, avec d'importants enjeux, notamment sur la liberté de pratique et d'accès et la préservation de milieux authentiques ».

# 7- Partenariat et positionnement institutionnel

« Pour être partagée par le plus grand nombre, notre politique doit être lisible et clairement identifiable

La communication a une importance capitale : elle doit, en prolongeant le travail déjà réalisé, être encore plus ciblée, plus interactive et collaborative.

Nous pourrons également mieux utiliser les précieuses informations de la base de données des licenciés, pour mieux connaître les profils et pratiques des adhérents ».

Pour tout complément d'information sur le projet politique « Horizon 2020 » se reporter à l'annexe et au support de communication qui sont accessibles sur le Bureau Virtuel fédéral.

19



# Offre sportive des clubs

Au travers de ses clubs, la FFCAM propose une offre à la fois unique et variée dans l'univers des sports dits « de nature ». Cette spécificité tient à la diversité des propositions (en termes de type d'activité et de niveau technique) mais aussi et surtout du but fixé : apprendre aux pratiquants à devenir autonomes. Désir et souci de transmission sont donc permanents, qu'ils passent par l'accompagnement d'un « pair» ou par le système de formation fédéral.

# • La multi-activité, de l'initiation à l'excellence

Il existe aujourd'hui une demande forte d'encadrement et de consommation de « produits ». Les activités sportives « aménagées » sont en augmentation. Mais la symbolique portée par les pratiques dites « d'aventure », privilégiées par le club alpin depuis ses débuts, renouvelée aujourd'hui par tout un mouvement de pensée écologiste, reste forte et leur confère un réel pouvoir d'attraction.

Environ 30 activités sportives différentes sont offertes par les clubs avec une moyenne de 8 activités par club. Nos licenciés déclarent pratiquer 4 activités en moyenne parmi la quinzaine de disciplines proposées sur la fiche d'adhésion.

Le réseau des 380 associations affiliées FFCAM propose une offre exclusive: on peut y pratiquer la randonnée facile jusqu'à l'alpinisme d'expédition, en passant par l'escalade sportive, le ski de randonnée, la descente de canyon, la spéléologie, le parapente, la slackline ou le vélo de montagne et d'autres activités encore...

Compte tenu de leur multiplicité, toutes les activités ne sont pas présentes dans chaque club, mais l'offre est telle que l'on trouve assez facilement près de chez soi l'association qui conviendra le mieux à la discipline que l'on souhaite pratiquer et au niveau que l'on désire.

# L'offre pour les jeunes

La politique très volontariste de la FFCAM en direction des jeunes a permis depuis le début des années 2000 de construire une offre de qualité proposée dans de très nombreux clubs.

Afin d'harmoniser l'offre des clubs auprès des jeunes pratiquants mineurs, la fédération a créé des référentiels autour des concepts d'Ecole de sport et d'Ecole d'aventure, qui donnent lieu à la délivrance de labels fédéraux.

Les clubs qui veulent entrer dans la démarche de labellisation doivent souscrire à un certain nombre d'exigences en termes d'organisation, de réglementation et de cohérence technique et pédagogique.

Il existe aujourd'hui:

- Des écoles de sport en escalade (écoles d'escalade) et en ski alpin (écoles de ski). L'objectif de ces écoles est de proposer aux jeunes les apprentissages nécessaires à l'acquisition de l'autonomie dans ces disciplines.
- Des Ecoles d'aventure, qui permettent aux jeunes d'aborder différentes activités faisant appel à des compétences variées et mettant en jeu des notions d'engagement et de solidarité.

L'objectif des écoles est de faire découvrir les activités pratiquées au sein des associations FFCAM en recherchant une pratique autonome et responsable.

Ainsi ce sont 260 écoles d'escalade et écoles d'aventure qui sont déployées sur tout le territoire regroupant environs 10.000 jeunes.



# • L'apprentissage de l'autonomie

L'acquisition de l'autonomie ne se limite pas aux jeunes, mais concerne l'ensemble des pratiquants. Elle constitue le principe de base de la formation en club.

Les clubs proposent de très nombreuses unités de formation (dites de niveau 1) dans diverses disciplines qui viennent compléter une offre de sorties régulières encadrées le plus souvent par des bénévoles.

# L'offre s'adressant aux publics éloignés des pratiques sportives

Soutenus par la fédération, de très nombreux clubs proposent des sorties pour personnes handicapées ou pour celles qui sont socialement éloignées des pratiques sportives.

La liste de ces associations (et le détail de leurs actions) est disponible sur le site web fédéral / rubrique Handisport



# Offre sportive fédérale

Afin de venir compléter l'offre sportive des clubs, la Fédération française des clubs alpins et de montagne, avec ses structures territoriales, a mis en place un certain nombre d'offres pour répondre à une attente qui ne peut pas être satisfaite par les clubs :

#### La formation de cadres fédéraux

Si la formation initiale à l'autonomie des pratiquants relève des clubs, la formation des « cadres fédéraux » relève des missions de la Fédération. C'est elle en effet, au travers notamment de ses commissions et de ses cadres techniques fédéraux, qui a en charge la conception des cursus et contenus de formation de cadres fédéraux.

Il existe ainsi des formations d'initiateurs FFCAM (encadrants de clubs) dans la grande majorité des disciplines pratiquées. Ces stages d'initiateur sont encadrés par des professionnels et des instructeurs fédéraux.

Un niveau technique minimum est requis pour l'entrée en formation, et certaines formations transversales (unité de formation commune – UFCA, PSC1) constituent des conditions de délivrance des brevets fédéraux.

C'est le service des activités de la FFCAM qui gère l'ensemble du fichier des cadres fédéraux et attribue livrets et vignettes de formation (plus de 6000 personnes formées par an).

Des réductions sur le montant des nuitées dans les refuges sont offertes à ceux qui possèdent un diplôme et encadrent régulièrement dans leurs clubs (mention sur la licence).

# Les stages Montagnes de la Terre

Les adhérents qui ne trouvent pas les stages de formations dans leur propre club (soit sur les types de formation, soit pour des questions de dates) peuvent bénéficier de l'offre proposée par la structure fédérale « Montagnes de la Terre ». Des guides de haute montagne y aident les participants à accéder à l'autonomie.

Montagnes de la Terre propose également un programme de stages annuel très étoffé en direction des jeunes pratiquants.

# Les Groupes Promotion, Espoir et Excellence

Chez les jeunes pratiquants, les meilleurs éléments du point de vue sportif ne trouvent pas forcément dans leur club les compagnons de cordée qui leur conviennent.

Afin de répondre à leur envie de perfectionnement, les comités départementaux et régionaux de la FFCAM ont mis en place des « Groupes Promotion » et des « Groupes Espoir » (en alpinisme, escalade, ski-alpinisme).

L'objectif de ces actions est multiple et permet notamment le renouvellement des cadres des clubs, les jeunes étant incités à compléter leur parcours par une formation d'initiateur.

Une « sélection nationale » (Groupe Excellence) permet aux tout meilleurs (dans les 3 disciplines précisées ci-dessus et en cascade de glace) de vivre deux années de formation privilégiée en réalisant des performances qui suscitent l'admiration et l'envie de leurs cadets...



## Les évènements et rassemblements

Afin de répondre à une attente et de faire connaître l'action de ses clubs, mais également de favoriser l'animation dans les territoires, la FFCAM met en place ou soutient un certain nombre d'évènements dans l'année.

Ces évènements peuvent avoir un objectif sportif, culturel ou autre.

En ce qui concerne les manifestations à caractère sportif, citons les principaux et qui sont aujourd'hui récurrents :

- Le circuit de compétition de ski alpinisme « Alpi Ski Tour » ;
- Les championnats de cascade de glace ;
- Les rassemblements nationaux d'activité et notamment « CAMP IV », rassemblement national d'escalade, le rassemblement national de spéléologie, le rassemblement national de vélo de montagne, etc ;
- l'Ice Climbing Ecrins ;
- Les « Grands Parcours » qui rencontrent chaque année un succès grandissant.

Notons également que la FFCAM est partenaire de nombreux autres évènements sportifs.

- ► Annexe Grand Parcours Cahier des charges
- ► Annexe Les formations à la FFCAM



# Organisation des sorties et conduite de groupe

# 1- Conduite de groupe

Conduire un groupe en montagne n'est pas chose évidente :

- d'une part un grand nombre de décisions à prendre nécessitent à la fois une grande expertise technique et un certain doigté pédagogique ;
- d'autre part la sécurité de chacun pouvant être mise en jeu, il n'est pas facile de confier sa vie à une personne qu'on ne connaît généralement pas beaucoup.

Pour faire passer des connaissances, il est utile (voire indispensable) de s'appuyer sur les principes d'une « pédagogie de l'action ».

Mais pour inspirer confiance et emporter l'adhésion du groupe dans une décision, il faut plus que cela :

#### L'autorité la plus efficace est, de toute évidence, celle que confère la compétence.

Quelques précisions -voir annexe- permettront à celles et ceux qui n'ont pas forcément d'expérience d'enseignement de se familiariser avec quelques principes qui les aideront à transmettre...

# 2 Organisation des sorties

La fédération précise dans un document actualisé chaque année -voir annexe- les principes et les modalités qui président à l'organisation des activités de club. L'objectif de ce document est de permettre à chacun d'appréhender mieux le champ de ses responsabilités et de les assumer en connaissance de cause.

Il est important que chaque responsable, organisateur et encadrant, prenne connaissance du contenu intégral de ce document qui aborde les questions suivantes :

- Rôle et responsabilités du président ;
- Délégation de pouvoir du président ;
- Définition d'une « activité encadrée » ;
- Règles d'organisation d'une sortie ;
- Recommandations de pratique ;
- Conduite à tenir en cas d'accident ou de symptômes graves.

#### On retiendra en substance :

# Rôle et responsabilités du président

Il doit veiller à la pertinence de l'organisation des activités et à la qualité de l'encadrement. C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'habiliter les personnes autorisées à encadrer et de valider le programme des activités encadrées.

# Délégation de pouvoir du président

Une note interne doit définir les relations qui existent entre :

- Le président du club et le (ou les) responsable(s) d'activité ;
- Le (ou les) responsable(s) d'activité et le(s) responsable(s) de la sortie.

Cette note doit en particulier définir les modalités de maintien ou d'annulation d'une sortie.



#### Définition d'une « activité encadrée »

Il est nécessaire de bien distinguer les sorties organisées et encadrées par le club qui engagent sa responsabilité et celles qui s'organisent plus ou moins spontanément entre pratiquants autonomes : il doit être clairement indiqué que celles-ci ne peuvent engager que la responsabilité des participants.

# • Les règles d'organisation (avant, pendant et après la sortie)

#### > Avant la sortie

Une fiche - sous forme papier ou informatique (en annexe) – doit être remplie par le responsable de sortie et validée par le président ou le responsable d'activité.

#### > Le jour de la sortie

Le responsable de la sortie est en droit de refuser toute personne qui ne présenterait pas la condition physique ou les compétences qu'il juge nécessaire, et même en cas de doute sur celles-ci. Il peut également refuser toute personne qui ne présenterait pas l'équipement requis.

#### > Pendant la sortie

# Le responsable de sortie doit :

- en cas de modification de l'itinéraire prévu, faire des choix en rapport avec le niveau des capacités du groupe (sur le plan physique et psychologique) : le niveau de difficulté ne devra jamais être supérieur à celui annoncé initialement.
- ne jamais laisser seul un participant. En cas de difficulté apporter toute aide physique et psychologique à celui-ci ;
- appeler les secours, sans hésiter, en cas de difficulté ;
- savoir renoncer et expliquer sa décision.

#### > Après la sortie

Recueillir les impressions des participants.

Au retour, informer le responsable d'activité du bon déroulement de la sortie et lui transmettre la fiche de sortie complétée.

#### Les recommandations de pratique

La fédération a édicté des recommandations spécifiques à chaque activité, qui s'imposent aux adhérents et que les encadrants doivent connaître. Elles sont accessibles sur le site Internet fédéral www.clubalpin.com

- ▶ Annexe Note fédérale sur l'organisation des activités dans les clubs
- ► Annexe Note fédérale sur l'encadrement des mineurs



# Responsabilité(s)

« Être un homme, c'est être responsable » (Antoine de Saint-Exupéry).

# Pourquoi ce sujet?

Les activités pratiquées au sein des associations affiliées à la FFCAM sont généralement plus risquées que la plupart des activités humaines.

De plus, elles se déroulent souvent en milieu « non aseptisé », ce qui accroît les dangers objectifs.

Le risque d'accident est donc relativement élevé, et chacun peut un jour être impliqué dans un accident et voir sa responsabilité recherchée.

La crainte de cette mise en jeu de leur responsabilité constitue parfois pour les pratiquants un frein à l'organisation d'activités et à l'engagement dans l'encadrement. En particulier, la peur de poursuites pénales, avec le spectre d'une comparution devant un tribunal et d'une condamnation à une peine de prison, est souvent évoquée. En réalité, contrairement à une idée répandue, les poursuites sont très peu nombreuses (sauf contre les professionnels, en particulier en cas d'avalanche en hors-piste) et les condamnations d'autant plus rares que depuis 2000, les conditions de mise en jeu de la responsabilité pénale en matière d'infractions non intentionnelles ont été restreintes. De plus, il n'existe aucun exemple de condamnation à une peine de prison ferme.

Mieux comprendre les mécanismes de mise en jeu de la responsabilité, et les principales situations dans lesquelles celle-ci peut être retenue, permet de combattre ces craintes excessives.

# Distinction responsabilité pénale / responsabilité civile

Responsabilité pénale et responsabilité civile n'obéissent pas aux mêmes logiques ni aux mêmes règles.

La **responsabilité pénale** a pour objet de sanctionner des comportements considérés comme gravement attentatoires aux règles de la vie en commun, et notamment au respect de la vie et de l'intégrité physique d'autrui. Ainsi, le code pénal considère que le fait de causer par imprudence ou négligence la mort de quelqu'un est un « homicide involontaire ».

Les poursuites pénales sont engagées par le procureur de la République au vu des résultats de l'enquête, et beaucoup plus rarement par la victime ou ses proches. Elles peuvent déboucher sur une peine tenant compte de la gravité des faits et de la personnalité de leur auteur : amende, emprisonnement (le plus souvent avec sursis), interdictions d'exercer certaines activités.

Une condamnation pénale pèse exclusivement sur l'auteur de l'acte fautif et ne peut jamais être prise en charge par une assurance.

La responsabilité civile a pour objet de réparer le préjudice que l'on peut causer à un tiers. Elle ne peut donc être mise en jeu que par la victime (ou ses proches) et ne peut aboutir qu'à l'allocation de dommages et intérêts (soit amiablement soit éventuellement après une procédure devant une juridiction civile), destinés à compenser les préjudices subis (préjudice corporel, économique, moral). L'assurance de responsabilité civile de la personne responsable prend en charge (en principe) ces condamnations. La mise en jeu de la RC est relativement fréquente, mais elle passe souvent inaperçue car elle est gérée directement par les compagnies d'assurance. Ce n'est pas une raison pour s'en désintéresser, compte tenu notamment de ses incidences sur le prix des assurances.

En dépit de ces distinctions, responsabilité pénale et responsabilité civile ne sont pas indépendantes : une condamnation pénale entraîne l'obligation pour la personne dont la responsabilité aura été retenue de réparer le préjudice découlant de l'infraction. De plus, un tribunal correctionnel peut, même s'il *relaxe* la personne poursuivie, retenir dans certains cas sa responsabilité civile.

► En <u>annexe</u>, les principaux textes applicables



# 1- Responsabilité pénale

Dans le domaine des activités de montagne, les faits qui peuvent constituer des infractions, et donc donner lieu à poursuites pénales, sont essentiellement les *homicides* (ou blessures) involontaires, et dans une moindre mesure la *mise en danger délibérée d'autrui* et la *non assistance à personne en danger*.

Tout accident mortel fait obligatoirement l'objet d'une enquête pénale, généralement conduite par les gendarmes des PGHM (et depuis peu les CRS des unités de secours en montagne), pour définir les circonstances exactes de l'accident. Les procès-verbaux, relatant les opérations et constatations des enquêteurs et leurs conclusions, ainsi que les auditions des acteurs et témoins de l'accident, sont transmis au procureur de la République (souvent désigné comme « le parquet ») du lieu des faits, qui apprécie si l'accident résulte de fautes susceptibles de donner lieu à poursuites pénales. Si des investigations plus poussées sont nécessaires, il peut *ouvrir une information*, c'est-à-dire saisir un juge d'instruction qui pourra notamment ordonner des expertises techniques.

Pour que l'infraction d'homicide ou de blessures involontaires puisse être retenue, il faut établir que l'accident est la conséquence *directe* d'une faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement (article 121-3 du code pénal), commise par la personne poursuivie ; en particulier il faut rechercher si l'auteur des faits « a accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait ».

L'appréciation de la faute se fait au cas par cas et en examinant le contexte de la sortie, sa préparation et son déroulement, les juges retenant souvent l'accumulation de « petites » fautes. Il est toujours tenu compte des relations entre les membres du groupe, ce qui explique qu'aucune poursuite n'ait été engagée après des avalanches mortelles, lorsque l'ensemble des membres du groupe avait un niveau technique et une expérience comparables, en considérant que les décisions (choix de l'itinéraire, poursuite de la course malgré un risque important, etc.), aussi malheureuses qu'elles apparaissent a posteriori, avaient été prises en commun.

En revanche, le risque de condamnation est plus élevé pour celui qui assume ce que les Suisses appellent « une position de garant », en la définissant ainsi : lorsqu'un sportif jouissant d'une certaine expérience invite des personnes moins expérimentées à pratiquer avec ses conseils et sous son contrôle une activité comportant des risques pour la vie ou l'intégrité corporelle, il assume de ce chef une position de *garant*, parce que les personnes moins expérimentées n'auraient pas couru les risques de l'activité sans son invitation. Il a donc à leur égard une obligation plus lourde, parce qu'il les a pris sous sa protection.

Rappelons que toute condamnation pénale pour homicide ou blessures involontaires peut être accompagnée d'une condamnation à réparer le préjudice des victimes. En effet, une condamnation pénale pour homicide involontaire ou blessures involontaires suppose qu'une faute soit démontrée, ce qui suffit à engager la responsabilité civile du condamné.

L'action civile de la victime en sera donc facilitée, ce qui explique parfois la préférence des victimes pour le choix de la voie pénale (d'autant que les frais de l'enquête pénale sont pris en charge par l'Etat).

► <u>En annexe</u>, quelques exemples

#### 2- Responsabilité civile

La responsabilité civile est l'obligation de réparer un préjudice résultant soit de la violation du devoir général de ne causer aucun dommage à autrui (responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle), soit de l'inexécution d'un contrat (responsabilité contractuelle).

La charge de la preuve pèse sur le demandeur, qui doit démontrer l'existence et l'étendue de son préjudice et établir que celui-ci est la conséquence directe et certaine d'un des cas de responsabilité prévus par le code civil.

Celui-ci prévoit plusieurs hypothèses de responsabilité civile – qui peut concerner une personne physique ou une personne morale :



- la responsabilité contractuelle<sup>1</sup>, en premier lieu, lorsqu'il existe un contrat entre la victime qui demande réparation d'un dommage et la personne (physique ou morale) susceptible d'être à l'origine de celui-ci ce qui est le cas entre l'adhérent et l'association,
- et la responsabilité *extracontractuelle*, souvent appelée responsabilité *délictuelle* ou *quasi-délictuelle*<sup>2</sup>, qui comporte trois catégories :
- la responsabilité pour faute (qui peut être une simple imprudence, négligence ou inattention, ou même une omission),
- la responsabilité du fait des choses, qui pèse sur le *gardien* c'est-à-dire celui qui exerce sur la chose un pouvoir de direction ou de contrôle (ex. l'alpiniste maladroit qui lâche son piolet sur la tête du second, le skieur du fait de ses skis, le propriétaire ou gestionnaire d'une salle d'escalade dont les prises seraient mal fixées, etc.).
- la responsabilité du fait des personnes dont on doit répondre (les parents pour leurs enfants mineurs, l'association sportive pour ses encadrants, même bénévoles, etc.).

L'essentiel des hypothèses de mise en jeu de la responsabilité civile dans les accidents de montagne repose sur la démonstration d'une faute : en cas de contrat, l'organisateur d'une activité sportive est tenu à l'égard des participants d'une *obligation de sécurité*, obligation *renforcée* si l'activité est considérée comme « risquée ». Compte tenu du rôle actif des pratiquants, il s'agit d'une obligation *de moyens* : l'organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens normaux pour assurer la sécurité des personnes, avec une prudence accrue dans les activités qui présentent un danger particulier ou à l'égard des mineurs ou des débutants.

En l'absence de contrat, ce qui est le cas entre les pratiquants (y compris lorsqu'ils sont adhérents d'une même association) et entre le pratiquant et l'encadrant, qui sont donc juridiquement des *tiers*, il existe une obligation générale de prudence. La distinction entre la responsabilité contractuelle et la responsabilité extracontractuelle ne présente pas beaucoup d'intérêt dans les activités qui sont les nôtres, puisque dans les deux cas, la victime devra prouver le dommage, le manquement à l'obligation et le lien de causalité entre les deux.

Pour apprécier si un comportement est fautif, on recherchera s'il correspond à celui que l'on est raisonnablement en droit d'attendre : ainsi, pourra être considérée comme faute causale tout fait volontaire (y compris l'abstention ou la négligence) que n'aurait pas commis, dans des circonstances analogues. l'organisateur ou le pratiquant de l'activité en question normalement diligent.

Pour que la responsabilité puisse être retenue, la (ou les) faute(s) relevée(s) doi(ven)t avoir été la cause du dommage : ainsi, le défaut de port du casque, même considéré comme fautif, ne peut entraîner une responsabilité en cas de décès causé par la foudre, faute de lien de causalité. En revanche, si la victime a dévissé en raison du coup de foudre et s'est tuée en heurtant la paroi avec sa tête, le défaut de casque aura un lien causal avec le décès.

Si la responsabilité civile est retenue, le (ou les) responsable(s) devra réparer les préjudices (matériel, corporel et/ou moral) subis par la victime ou ses proches. Il peut y avoir plusieurs responsables, en parallèle ou en cascade (par exemple, le « chef de cordée » et l'organisateur de la sortie, personnes physiques, le club personne morale, son président personne physique, etc.). En cas de pluralité de responsables, chacun est tenu à l'égard de la victime de la totalité de la réparation (*in solidum*), la répartition éventuelle des responsabilités opérée par la juridiction n'ayant d'effet qu'entre les coresponsables.

# Cas d'exclusion ou de limitation de la responsabilité civile

- La force majeure, qui se définit comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à celui qui l'invoque, a un caractère exonératoire qui fait disparaître la responsabilité. Elle est rarement retenue.
- La faute de la victime de l'accident peut faire disparaître si elle est la cause exclusive de l'accident ou réduire si elle y a contribué la responsabilité civile du tiers impliqué. Dans ce cas, la demande de la victime sera rejetée, ou la responsabilité sera partagée, ce qui entraînera une réduction des indemnités allouées proportionnellement au partage de responsabilité. Cela peut être le cas par exemple si la victime n'a pas suivi les consignes de l'encadrant.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Articles 1382 et suivants, devenus 1240 et suivants.



M-A-J: 01/11/2016 des clubs alpins et de montagne 27

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Prévue par les articles 1134 et suivants du code civil. désormais numérotés 1193 à 1231-7

Cependant, dans l'appréciation de cette faute éventuelle, il sera tenu compte du degré de compétence de la victime, les tribunaux se montrant d'autant plus restrictifs que les pratiquants sont moins expérimentés. Comme en matière pénale, il a été jugé à plusieurs reprises que dans un groupe de niveau équivalent, la responsabilité (par exemple du choix de la course ou de l'itinéraire, ou la décision de continuer malgré un risque important) relevait d'une décision collective.

La faute de la victime – qui doit être démontrée – ne se confond pas avec la notion juridique d'acceptation des risques, qui concerne essentiellement les sports collectifs ou de combat et les sports mécaniques, et ne porte que sur les risques normaux de l'activité pratiquée. Ce concept n'est jamais admis en matière d'accident de montagne, dès lors que le risque de mort ou de blessure grave ne peut jamais être accepté à l'avance.

L'essentiel est de tenir compte des rôles des différents participants : si on emmène des débutants par exemple, ou a fortiori des mineurs, on assume une responsabilité plus grande qu'en suggérant tel ou tel site d'escalade pour une sortie amicale.

S'il est normal de prendre en considération la situation d'inégalité entre les responsables de l'encadrement et les participants dans l'appréciation et la maîtrise des risques, il faut être conscient que dans une démarche comme celle des clubs de la FFCAM, tendant à l'apprentissage de l'autonomie, le cadre prend d'autant plus de risques de voir sa responsabilité engagée qu'il laisse d'initiative aux participants (en particulier s'il forme des cordées autonomes).

#### Réformes en cours

Diverses modifications du code civil sont en cours. Le droit des contrats a été réformé par divers textes applicables à compter du 1er octobre 2016, mais la réforme globale du droit de la responsabilité civile n'est pas achevée. S'il est trop tôt pour savoir exactement ce qu'il en sortira, on peut d'ores et déjà penser que la réparation du préjudice corporel devrait être simplifiée. En particulier, les règles applicables devant les juridictions judiciaires et administratives devraient être les mêmes et surtout, en matière de réparation du préjudice corporel, la distinction entre responsabilité contractuelle et responsabilité extracontractuelle (dite quasi-délictuelle) devrait disparaître.

En dehors de quelques points particuliers, la réforme – qui a surtout pour objectif de rendre le droit français plus « lisible », notamment en intégrant les apports de la jurisprudence - ne devrait donc pas modifier radicalement les solutions en vigueur à ce jour.

Une modification importante toutefois, en ce qui concerne l'exonération de responsabilité pour faute de la victime : en matière de dommage corporel, la faute de la victime ne peut être partiellement exonératoire que s'il s'agit d'une faute lourde (*C. civ. nouvel art. 1254*).

▶ Quelques exemples en annexe

#### **EN CONCLUSION**

La meilleure protection contre la déclaration de responsabilité, qu'elle soit civile ou pénale, c'est la prudence, qui découle de la connaissance des milieux de pratique, de l'acquisition des compétences par la formation et de l'expérience.

Le respect des règlements et recommandations de la FFCAM pour la pratique des activités – qui sont le fruit de l'analyse des accidents et incidents - constitue par ailleurs un gage de sécurité tant physique que juridique pour les pratiquants, les encadrants et les dirigeants des clubs.

Si la fédération, fidèle à ses valeurs d'autonomie et de transmission, n'exige pas – sauf exception, notamment pour les mineurs - que les encadrants bénévoles soient titulaires d'un brevet, elle encourage les formations et le recyclage. L'acquisition d'un brevet, qui garantit à la fois la qualité et la cohérence des techniques enseignées et constitue pour les dirigeants une sécurité accrue, doit donc être proposée à tout candidat à l'encadrement.

29



# Assurances

La pratique sportive est génératrice d'accidents, et la loi (articles L.321-1 et suivants du code du sport) oblige les fédérations et associations sportives à souscrire des garanties couvrant leur responsabilité, celle des dirigeants de clubs, de leurs préposés – rémunérés ou non - et des adhérents.

La FFCAM couvre, grâce à un contrat de groupe, la responsabilité des associations affiliées et de leurs dirigeants et encadrants bénévoles pour les risques directement liés à l'activité sportive mais aussi au fonctionnement administratif de l'association.

Elle offre également à ses licenciés trois types de garanties d'assurance, applicables pour toutes les activités pratiquées en France métropolitaine et DROM-COM, dans les pays de l'Union Européenne (sauf Groenland) Andorre, Monaco, Suisse, Vatican, Liechtenstein, Saint-Marin, Norvège (sauf Spitzberg), Islande, ainsi qu'au Maroc ; les garanties s'exercent dans le monde entier, sous réserve que l'extension « monde entier » ait été souscrite.

# 1. Une assurance Responsabilité civile et Défense-recours,

obligatoire et automatiquement incluse dans la cotisation réglée lors de la souscription de la licence.

La garantie Responsabilité civile (RC) couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré du fait des dommages causés à autrui et dont il est juridiquement responsable : la compagnie d'assurances prend en charge les conséquences financières d'un accident à l'égard des tiers, qui peuvent parfois s'élever à des montants considérables si la victime reste atteinte de séquelles importantes, ou s'il y a plusieurs victimes.

Les licenciés, bien qu'assurés du même contrat, sont tiers entre eux.

En vertu de la garantie « défense-recours », la compagnie d'assurances apporte son assistance et prend en charge les frais pour assurer la défense d'un assuré mis en cause devant une juridiction pénale ou pour exercer un recours contre un tiers responsable d'un dommage corporel ou matériel subi par l'assuré.

# 2. Une assurance de personne (« individuelle-accident ») et assistance secours,

qui couvre le préjudice subi par l'assuré lui-même en cas d'accident, qu'il y ait ou non un tiers responsable (dommages corporels surtout, mais aussi certains dommages matériels, énumérés dans la notice).

Cette garantie assure un remboursement forfaitaire (dans les limites des montants de garanties souscrits) des frais de recherche et de secours (30 000 € maximum), des frais médicaux et assimilés non pris en charge par les organismes sociaux, de rapatriement et d'assistance, de soutien psychologique, et le paiement d'un capital en cas de décès ou d'incapacité permanente.

Le contrat proposé comporte une option « renforcée » (IAR = « Individuelle accident renforcée ») avec des capitaux plus élevés et des garanties supplémentaires (indemnités journalières, rattrapage scolaire, aide-ménagère, matériel sportif).

Ces indemnités sont cumulables dans la plupart des cas avec celles qui seraient prévues par d'autres contrats d'assurance individuelle et avec celles qui peuvent être mises à la charge d'un tiers responsable.



## 3. Une garantie « Protection Plus »,

également facultative, couvrant tout accident de la vie privée et prévoyant le versement de capitaux plus élevés, en complément de toute autre indemnisation.

- 0 -

Bien que la souscription de ces deux derniers contrats relève d'un choix personnel, elle est fortement conseillée.

En effet, les frais de recherche et de secours ne sont pas couverts par le contrat RC, et sont souvent exclus ou plafonnés dans les contrats proposés par d'autres organismes.

D'autre part, les contrats « individuelle accident » sont les seuls à offrir aux pratiquants d'activités physiques et sportives (et à leurs proches) une garantie pour les dommages qu'ils se causent à euxmêmes ou dont on ne trouve pas les auteurs.

Les contrats proposés par la FFCAM couvrent les dommages résultant des accidents corporels survenus lors de la pratique de toutes les activités proposées par les associations affiliées, y compris celles qui sont fréquemment exclues par les contrats « classiques ».

Les garanties de recherche et secours, d'assistance et de rapatriement couvrent également diverses situations assimilées à un accident, et notamment le mal des montagnes, les entorses, atteintes ligamentaires, gelures, ophtalmie et malaises ayant une origine accidentelle.

Pour plus d'information et le détail des garanties, voir la <u>notice « Assurances »</u> disponible sur le site FFCAM et remise aux adhérents avec leur licence. L'intégralité des polices se trouve sur le bureau virtuel d'extranet:/rubrique assurances.

#### 4. En cas d'accident

Si un accident se produit, il est indispensable d'en informer le plus rapidement possible le président du club qui prendra les mesures appropriées. En cas de nécessité, la fédération a mis en place une cellule d'appui, accessible 24h/24, qui peut intervenir en urgence.

Il est important également de déclarer rapidement l'accident à l'assureur, que l'on soit victime ou susceptible de voir sa responsabilité engagée. La fédération peut vous aider dans ces démarches.



# Prévention et sécurité

# 1- Les objectifs fédéraux

L'accidentalité à la FFCAM reste relativement stable depuis quelques années, bien qu'on constate une légère augmentation des déclarations concernant des activités « encadrées ».

Il subsiste cependant de nombreux accidents et décès et, sans vouloir imaginer leur suppression totale, on ne peut se satisfaire d'une relative stabilité et rester inactifs face à des récits d'incidents ou d'accidents dont on voit assez clairement qu'ils auraient pu être évités si certains comportements ou procédures avaient été adoptés.

La fédération qui travaille depuis une quinzaine d'années sur la sécurité, notamment au travers d'un Groupe « Prévention Sécurité », mène depuis le début de l'olympiade 2013-2017 une action plus volontariste visant :

- à sensibiliser les clubs et les adhérents à la nécessité d'une recherche de la sécurité en amont des activités, en insistant sur le fait que la sécurité dépend pour une large part de nos comportements et de nos prises de décisions,
- à les convaincre de l'utilité des retours d'expériences, notamment sur les incidents,
- à améliorer l'analyse des accidents,
- à mieux intégrer ces questions dans les formations et les recommandations de pratique.

# 2- Le rôle du groupe Prévention Sécurité

Ce groupe a pour mission de piloter, sous la responsabilité de la vice-présidente chargée de la formation et de la sécurité des pratiques,, la politique de sécurité de la fédération.

Son rôle consiste principalement à :

- analyser les déclarations d'accidents en partenariat avec l'assureur ;
- faire apparaître des récurrences ;
- travailler avec les commissions d'activité pour faire évoluer les formations et les recommandations en fonction des constats ;
- rédiger et mettre en place des rapports, informations, campagnes en lien avec les analyses produites ;
- animer un réseau de « référents sécurité » régionaux qui ont vocation à stimuler l'action des clubs.

## 3- Le rôle des associations affiliées

Il est fondamental.

En effet, s'il est parfois difficile de faire passer des messages aux pratiquants individuels, le club peut et doit jouer un rôle important auprès de ses membres actifs.

Il doit en particulier sensibiliser les adhérents sur l'utilité des retours d'expérience, et les inciter à signaler les accidents et incidents, souvent riches d'enseignements. Ce n'est pas une démarche facile parce qu'elle suppose d'évoquer des évènements pas toujours agréables, alors qu'on se retrouve dans un club pour partager d'abord du plaisir et des bons moments...

Il faut ensuite trouver au sein du club une ou des personnes qui soient à la fois sensibilisées à ces questions et qui, dans le même temps disposent des compétences et des qualités qui leur apporteront le crédit nécessaire pour leur action auprès des pratiquants.



Il existe de nombreuses méthodes d'analyse des accidents qui nécessitent pour chacune un minimum de formation et de pratique, mais le retour d'expérience peut déjà être réalisé de manière très simple et le bon sens permet souvent facilement, non d'établir des « responsabilités », mais de comprendre ce qui a pu se passer afin d'éviter que cela ne se reproduise...

Certains clubs ont ainsi mis en place des actions plus ou moins systématiques après chaque accident ou incident, qui finissent par être intégrées au quotidien du club avec une efficacité qui, sans être forcément attestée par les bilans statistiques, n'en est pas moins certaine.

# 4- Les partenariats

La fondation PETZL a initié une étude sur l'accidentologie à laquelle la FFCAM a largement participé. Elle vient de mettre en place une action importante de saisie de retours d'expérience en partenariat avec le site « <u>Camp to Camp</u> ». La FFCAM étant partenaire de cette action, ne peut que recommander à ses adhérents d'aller consulter les informations qui figurent sur ce site web et d'y déposer le cas échéant ses propres retours d'expérience.

La FFCAM travaille également avec l'ANENA et organise des formations communes avec cet organisme.

Elle participe aux réflexions engagées au plan international notamment par l'UIAA.



# Les enjeux de la protection du milieu montagnard

Une dimension primordiale de nos activités est leur exercice dans un milieu naturel de grande beauté, vivant par sa faune et sa flore exceptionnelles, silencieux ou du moins à l'abri des pollutions sonores, où l'aventure, la liberté et l'émerveillement sont encore au rendez-vous. Pour cette raison, la protection de la montagne et plus largement du milieu naturel constitue une mission essentielle de la FFCAM, reflétée dans ses statuts, son organisation et ses activités.

Dans le même temps, la crise écologique, l'augmentation de la fréquentation, les conflits d'usage ou les préoccupations de sécurité constituent autant de motifs à des restrictions croissantes. La FFCAM défend la liberté d'accès à la montagne, dans le respect des réglementations nécessaires à la protection de la nature.

La <u>Charte Montagne</u> « pour un développement respectueux de l'environnement », révisée et approuvée lors de l'assemblée générale de 2010, est le document de référence de la FFCAM.

# La montagne, un milieu particulièrement fragile

La montagne est le cadre d'une **érosion intense**, du fait de l'altitude et de la raideur des pentes, du climat, de l'action du gel, de l'eau et du vent. La combinaison du relief et du climat génère une grande **variété d'écosystèmes** selon les versants et les altitudes. La faune et la flore des montagnes présentent de ce fait une part importante d'espèces endémiques<sup>1</sup>.

Selon le dernier bilan de **l'état de conservation** des milieux naturels effectué tous les 6 ans selon une méthodologie européenne<sup>2</sup>, certains milieux montagnards sont certes dans un état globalement favorable : forêts, prairies, éboulis et milieux rocheux ; mais d'autres tels les prairies humides, les tourbières et naturellement les glaciers sont en forte régression.

Parmi les mammifères, l'Isard, le Chamois, le Bouquetin ou le Chat sauvage sont en situation favorable. Mais le Lièvre variable, le Lynx, le Desman des Pyrénées et d'autres encore ont un statut de conservation défavorable, ou même très défavorable. Tous les oiseaux qui restent hiverner en montagne (Lagopèdes, Tétras lyre, Grand tétras) connaissent une réduction très forte de leurs effectifs et de leurs habitats, liée particulièrement au dérangement hivernal, période où ils sont fragilisés.

# Soumis à des pressions fortes

Au-delà des tendances générales à la dégradation écologique (urbanisation et artificialisation des sols, segmentation des habitats, pollution, changement climatique, intensification de l'agriculture etc), certaines pressions des activités humaines sont spécifiques à la montagne.

L'agriculture de montagne est une activité difficile, peu rentable et aujourd'hui non compétitive. L'évolution va dans le sens de l'abandon des cultures traditionnelles, la reprise des couverts boisés et une mutation des terres agricoles les mieux placées vers l'immobilier, avec la recherche d'une plusvalue foncière. Les exploitations agricoles sont toujours nettement plus petites qu'en plaine, mais leur nombre a moins baissé en montagne depuis le dernier recensement en 2010 (25% au lieu de 31% en moyenne).

Les grands prédateurs (ours, loup, rapaces), espèces désormais protégées, sont mal supportés par des éleveurs en grande difficulté économique, même si leurs prélèvements restent objectivement marginaux au regard d'autres causes de mortalité ou de difficultés (niveau des prix)<sup>3</sup>.

fédération française des clubs alpins et de montagne

33

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Espèces endémiques = espèces particulières à un milieu restreint, que l'on ne trouve pas ailleurs

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le commissariat général au développement durable a publié fin 2014 son n°196 « Le Point sur » concernant les résultats de la deuxième évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages d'intérêt communautaire.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir <u>Lettre du milieu montagnard n° 42</u>

#### Les mines et carrières

Si les mines (or, argent, bauxite, minerai de fer) ne sont plus que des souvenirs qui laissent parfois un patrimoine industriel intéressant, les carrières et l'extraction dans le lit des torrents se poursuivent, et portent atteinte au régime des cours d'eau et aux paysages.

L'énergie hydraulique : 90 % des sites potentiels de barrages sont équipés. Il existe en France 2000 centrales hydro-électriques, qui ont un gros impact : paysage, écoulement des eaux perturbé, arrêt du transport des matériaux, interruption de la migration de la faune aquatique, lignes aériennes et pylônes etc... Cette politique est relancée pour développer la part des énergies renouvelables et conduit notamment à des projets de micro-centrales sur les derniers torrents sauvages.

Les équipements touristiques modifient considérablement les paysages. Les stations de sports d'hiver, en particulier, urbanisent des villages traditionnels ou des sites vierges. L'été, la sur-fréquentation dégrade certains sites. Les domaines skiables représentent une part très significative de la superficie de certaines régions. Leur artificialisation s'accentue avec le profilage des pistes. 20 millions de M³ d'eau sont utilisés annuellement à la production de neige artificielle, mais sont restitués plus tard en saison. Environ 20 % du domaine skiable est à présent couvert¹.

La fréquentation touristique de la montagne diminue tendanciellement depuis quelques années, en hiver et encore davantage en été (-5% entre 2008 et 2012), et pousse certaines stations à une fuite en avant des équipements et « animations » y compris hors stations, en milieu naturel. Le développement des liaisons inter-stations permet d'afficher des kilométrages de pistes majorés, en occupant des sites encore vierges souvent mal adaptés au ski, nécessitant des aménagements destructeurs du paysage.

#### La chasse

Quoique très fortement régulée, la chasse peut contribuer ponctuellement à la disparition d'espèces. Ainsi les bouquetins, peu farouches, ont complètement disparu des Alpes à la fin du 19° siècle du seul fait de la chasse, sauf dans la réserve du Grand paradis (It), ce qui a permis les réintroductions du 20° siècle. Le Grand Tétras, en situation très défavorable, continue à être chassé dans les Pyrénées.

#### Les transports transalpins et intra alpins

Les grandes vallées alpines ou pyrénéennes et les tunnels transfrontaliers constituent des axes majeurs de transport, dont le trafic ne cesse d'augmenter. Sur la période 1999-2010, le trafic transalpin total (F-CH-Aut) a augmenté globalement de 20% malgré un fort ralentissement pendant la crise de 2007-2009. Pourtant en France, sur la même période, la variation est seulement de + 1% pour le trafic routier, et – 52% pour le trafic ferroviaire<sup>2</sup>.

# Le changement climatique accentué

Ce phénomène mondial est encore accentué dans les montagnes, et d'autant plus rapide que l'altitude est élevée. Au cours du XX° siècle, la hausse des températures dans les Alpes (+1,5°) a été le double de la moyenne en France (+0,6°), et presque quatre fois plus rapide au-dessus de 1500m.<sup>3</sup>

Cette accélération multiplie les risques naturels gravitaires propres aux territoires de montagne, et impose à brève échéance une révision drastique du modèle touristique fondé sur le ski alpin.

L'ensemble de ces pressions conduit à une artificialisation du sol, à une segmentation des habitats d'espèces et une augmentation du dérangement. Elles conduisent à la banalisation de l'espace et à la réduction ou la disparition des espèces sauvages.

Ainsi, la préservation à moyen terme du paysage montagnard, et particulièrement d'une haute montagne sauvage, constitue un défi à relever.

34

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> source : Conso Globe Planetoscope 2015

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> source : observatoire des trafics de marchandises transalpins (Commission européenne –Suisse- rapport 2010)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport Sénat 2014 Vairetto Masson, Patrimoine naturel en montagne; Rapport sur le changement climatique M.-A. Mélières pour la Région Rhône-Alpes, Octobre 2014



# Vers une pratique responsable

# Vis-à-vis des populations permanentes : savoir-vivre et respect

La montagne, c'est d'abord une ressource économique, un milieu de vie et de travail pour les populations rurales : propriétaires, exploitants agricoles et forestiers, chasseurs et pêcheurs. Ce sont parfois des propriétés publiques (forêts domaniales, terres communales), mais aussi plus souvent qu'on ne croit des propriétés privées : bois, herbages, prés de fauche, y compris en altitude.

Nous ne sommes pas en terrain conquis, la nature n'est pas « à tout le monde » : nous sommes toujours chez quelqu'un, que ce soit un particulier, une communauté d'alpage, une collectivité locale ou le domaine public, il faut donc respecter les droits des autres.

Les accès aux rives des cours d'eau, aux sites d'escalade, aux aires de décollage et d'atterrissage des parapentes, le stationnement gênant aux abords des hameaux ou dans les chemins ruraux, sont sources de tensions avec les propriétaires, les agriculteurs, les chasseurs, etc...

# Evolution des pratiques sportives

Avant d'être un terrain de sport ou d'exploit ou de jeux, la montagne est un milieu vivant, habitat d'une faune et d'une flore fragiles, que nous devons considérer, comprendre et respecter.

Le cadre naturel de nos activités pose des problèmes spécifiques : une « excursion » en montagne est en fait une « incursion » dans le milieu. Avec **l'augmentation de la fréquentation**, elle peut occasionner des dérangements importants.

Des activités qui étaient pratiquées de manière individuelle ou en petits groupes se pratiquent en groupes plus importants et deviennent l'objet de prestations commerciales (dépose de vélos en haut de certains itinéraires).

S'y ajoutent des compétitions sportives traditionnelles ou nouvelles (courses pédestres, de VTT, de ski de montagne, trail) qui multiplient les agressions à l'encontre de la nature alpine.

La montagne l'hiver, d'où autrefois l'homme était quasiment absent, devient très fréquentée : ski de randonnée, ski hors piste, raquettes, compétitions.

De **nouveaux loisirs**, représentant des marchés non négligeables, créent des pressions croissantes sur l'environnement : canyoning, VTT. Ces sports et loisirs peuvent représenter, par ailleurs, une source de développement et d'enrichissement pour les locaux.

Notre simple passage a un impact sur le sol : le nombre de pratiquants, la répétition des passages et du piétinement créent de véritables traumatismes : 60 passages par an réduisent de moitié le couvert végétal. Certaines zones comme les tourbières sont très fragiles. La pratique de couper au plus court est particulièrement dommageable : le sentier qui est le premier aménagement de base a un entretien coûteux, il est donc préférable de le suivre en évitant de le dégrader.

Le grand nombre de pratiquants divers est à l'origine de **conflits d'usage**, ce qui peut inciter à réserver certains lieux à des pratiques déterminées. Par exemple, les conflits entre cyclistes et piétons ont conduit par endroit à limiter l'utilisation du VTT sur des chemins d'une certaine largeur.

L'encombrement de certains lieux -voies d'alpinisme, d'escalade, sentiers et refuges-, peut provoquer des conflits. Les chasseurs n'aiment pas les parapentes qui perturbent les habitudes du gibier, les pêcheurs sont gênés par diverses pratiques...

Signalons aussi le cas des loisirs motorisés : les statuts de la FCCAM excluent expressément ces sports motorisés des pratiques qu'elle promeut et encadre : article 2, point 1.

Les véhicules à moteur (4X4, motos trials, quads, motoneiges) n'ont pas leur place dans les espaces naturels.

A cause des nuisances multiples que provoquent ces véhicules (nuisances sonores et pollutions, dérangement de la faune, érosion etc...) le législateur a édicté de fortes restrictions pour leur usage à



titre de loisirs. Depuis 1991, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite par la loi partout en France en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sauf pour un usage professionnel ou les services publics. La pratique comme loisir est strictement limitée aux terrains spécialement aménagés à cet effet.

L'interdiction est générale aussi pour les loisirs en motoneige. Toutefois une loi de 2014 vient d'ouvrir une brèche dans ces principes pourtant largement admis, en autorisant le convoyage en motoneige des clients vers les restaurants d'altitude. Le décret d'application vient d'être publié. La FFCAM s'est battue avec d'autres pour une version très restrictive.

S'agissant des loisirs aériens à moteur, la loi interdit la dépose de passagers en montagne par aéronefs, à titre de loisirs<sup>4</sup>. Pour le reste, la navigation aérienne à moteur fait l'objet de réglementations locales.

# Le dérangement de la faune

#### Nos pratiques risquent particulièrement de déranger certaines espèces.

Les oiseaux semblent à l'abri des dangers : d'un coup d'aile, ils peuvent s'enfuir. Cependant ils subissent naturellement une mortalité importante (jusqu'à soixante ou quatre-vingt pour cent, selon les espèces, meurent naturellement en une année). Ces pertes sont compensées au printemps par des taux de reproduction élevés qui ont maintenu depuis des millénaires une relative pérennité des populations. Mais qu'intervienne une dégradation du milieu ou des dérangements de la reproduction, alors la mortalité augmente, ne serait-ce que légèrement, tandis que la reproduction baisse : le fragile équilibre est rompu et commence en conséquence un déclin progressif qui peut aboutir à la disparition de l'espèce.

Ainsi durant ces trente dernières années, la **Perdrix Bartavelle** s'est raréfiée ou a disparu dans beaucoup de ses anciens territoires, principalement à cause de l'abandon des granges et des cultures d'altitudes, de la reprise du couvert forestier et de la création de nombreuses routes d'alpage sur ses biotopes. Le **Tétras-lyre** est victime de l'extension des stations de ski qui occupent ses territoires, du développement de la pratique des randonnées en raquettes, de la pratique (illégale) des motoneiges et autre engins motorisés en pleine nature.

La plupart des **rapaces** se reproduisent dans des falaises et rochers inaccessibles. Après avoir été exterminés méthodiquement jusque dans les années 60 à titre de nuisibles, ils sont tous protégés aujourd'hui, ainsi que leurs lieux de reproduction. Des réintroductions de grands rapaces (vautours, aigles) ont eu lieu, dans un cadre européen. Des conflits d'usage avec l'escalade et le parapente se présentent.

Si le **lièvre variable** est obligé de fuir en pleine journée, il s'expose davantage aux prédations de l'aigle. Les **lagopèdes** des Alpes sont victimes de l'installation de remonte-pentes et de pistes de ski ; il convient de ne pas les poursuivre afin de ne pas provoquer des envols successifs, épuisants pour l'oiseau.

La distance de fuite d'un **chamois**, par exemple, est de 60 à 100 mètres ; elle est réduite à 50 ou 30 mètres sur un versant escarpé où il se sentira mieux protégé. Dans certains cas, mieux vaut se montrer que se cacher : des chamois qui ont senti l'odeur humaine seront plus inquiets s'ils ne voient personne.

Le dérangement hivernal des espèces qui hivernent sur place a des conséquences particulièrement sévères sur la faune, oiseaux et mammifères, fragilisés en cette saison. Ces espèces se réfugient en forêt et survivent sur leurs réserves de graisse, alors que les ressources alimentaires sont faibles ou nulles. Tout envol d'un lagopède, d'un tétras ou fuite d'un blanchon, qui se répète, peut causer la mort de l'individu par épuisement. Ce dérangement hivernal est estimé aujourd'hui comme une cause significative de raréfaction des espèces montagnardes.

36

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> articles L 362-1 et suivants du code de l'environnement

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> décret n° 2016- 1412 du 21 octobre 2016

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> voir Lettre du milieu montagnard N° 50

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> article L 363-1 du code de l'environnement



# Les bonnes pratiques

- Autorégulation individuelle : chacun établit ses propres règles et les respecte.
- ▶ Autorégulation au niveau du groupe : les utilisateurs peuvent déterminer en commun des règles et veiller à leur respect, par exemple définir des itinéraires ou décider de restrictions saisonnières d'utilisation ; c'est le cas notamment pour certains sites d'escalade, régis par des conventions avec la commune ou le propriétaire.
- Les sorties collectives se doivent aussi d'être exemplaires, notamment en évitant les groupes trop nombreux et la fréquentation des sites les plus parcourus en pleine saison.

## Il s'agit de respecter quelques principes simples :

- privilégier l'accès par les transports collectifs (en cas d'impossibilité, pratiquer le covoiturage) ;
- ne pas encourager le développement de nouveaux **moyens d'accès mécaniques** (remontées spécialement aménagées pour VTT, pour l'accès à des sites d'escalade...) ;
- utiliser les **ressources locales** : faire travailler les habitants permanents (logement, provisions) pour maintenir leur activité :
- **respecter les usages** et les modes d'exploitation locaux (ne pas traverser les prés, ne pas affoler les troupeaux, refermer les clôtures, ne pas polluer sources et fontaines) ;
- ne pas prélever inutilement les ressources du lieu (myrtilles, champignons, fleurs);
- rapporter ses détritus et ne rien laisser sur place ; toujours emmener avec soi à cet effet un sac en plastique qui permettra en plus de récolter ce que les autres ont « oublié » ;
- ne pas laisser le papier WC et les mouchoirs fleurir dans la nature ; veiller à les enterrer ou les brûler ;
- les fumeurs doivent récolter leurs mégots ;
- au refuge : tenir compte des particularités du lieu et des difficultés du gardien : un refuge n'est pas un hôtel. Aider le gardien à respecter l'environnement en redescendant ses déchets, en ne gaspillant pas l'eau et en respectant les alentours du refuge :
- dans les **parcs nationaux**, prendre le temps de lire les panneaux pour se conformer aux consignes ; le règlement interdit l'introduction des **chiens**, **les vélos**, **le camping** ; des règles peuvent s'appliquer à l'équipement des voies et à la pratique de l'alpinisme, se renseigner (Ex : convention escalade du parc national des Ecrins) ;
- ailleurs il est préférable de ne pas emmener les **chiens**; si on ne peut pas faire autrement, les tenir en laisse et veiller à ce qu'ils ne vagabondent pas hors des chemins ;
- s'écarter aussitôt que découverts des nids, et des passereaux en cours de nourrissage.

#### en hiver

La faune est très fragilisée : ne pas la poursuivre. L'étage forestier est le plus sensible : ne pas longer les lisières, traverser la forêt au plus court par les itinéraires les plus parcourus. S'informer des zones de tranquillité instaurées pour le tétras lyre et les respecter.

La haute montagne doit être préservée de tout équipement. En ce qui concerne les via ferrata, se conformer à la position de la FFCAM qui recommande de ne pas en faire la promotion.



38 FFCAM UFCA / Edition 2016



# Nos moyens d'action

L'engagement fédéral s'est traduit par la création en 1976 de la Commission Nationale de Protection de la Montagne (CNPM) et par l'adoption d'un document de référence, exprimant sa profession de foi, la Charte Montagne (lien).

La commission est composée de délégués de différentes régions, qui ont le plus souvent la qualité de délégués régionaux au milieu montagnard (DRMM), désignés au sein de chaque comité régional. Ils échangent sur la situation sur le terrain et les problèmes qu'ils ont pu rencontrer. La CNPM entreprend et encourage des actions en faveur du milieu montagnard. Son rôle consiste, entre autres, à proposer au comité directeur fédéral des prises de positions concernant les dossiers essentiels liés à la protection de la montagne.

Auprès des pratiquants et d'abord de ses adhérents, la fédération défend les valeurs de l'alpinisme, qui incluent le respect du milieu naturel dans lequel on évolue, par des actions de formation, d'information et de sensibilisation.

En restant fidèle à son histoire et à sa notoriété, à son implication forte mais aussi totalement apolitique et désintéressée, elle peut également être un interlocuteur respecté et souvent écouté par les pouvoirs publics, et s'investir dans la gestion des territoires de montagne.

#### Les actions fédérales

**Actions de sensibilisation** : la campagne nationale annuelle « <u>Que la montagne est belle</u> », depuis 2005, à laquelle sont invités à s'associer tous les comités et clubs ;

**Actions d'information**: à travers la diffusion dans son réseau et la publication sur Internet (environ 4 fois par an) de la <u>Lettre du milieu montagnard</u>, sous l'égide de la CNPM; des rubriques Environnement sont également réservées dans La Montagne et Alpinisme et Montagnes Infos;

Actions de formation : la présente UFCA / section Environnement ;

En 2012, 4800 personnes ont participé à une formation technique permettant d'obtenir un brevet fédéral, et sont donc passés par le cycle UFCA à un moment ou un autre ;

D'autres actions ponctuelles peuvent être menées au niveau fédéral ou local : organisation de séminaires, participation à des **manifestations**, débats publics etc... ;

La fédération assure aussi au niveau national une veille législative et réglementaire sur ce qui touche directement la protection de la montagne et la liberté d'accès. Sur les questions de portée nationale, elle agit autant que possible en lien avec un réseau de partenaires : France Nature environnement, dont elle membre correspondant, collectif CALME, Mountain Wilderness, CIPRA France, Pro Mont Blanc...

#### Exemples récents :

- réserve naturelle de Chastreix Sancy (interdiction injustifiée de l'alpinisme dans le décret réglementant la réserve) : intervention auprès du MEDDE en 2014
- mission Acte II Loi montagne : contribution aux rapporteurs, participation à un débat au Sénat et débat sur le projet de loi en 2016
- loi et décret Motoneiges : intervention Au MEDDE et dans la consultation publique, avec la CALME et FNE

En septembre 2015, le comité directeur a adopté un <u>plan d'action pour le milieu montagnard</u> pour donner des orientations d'action communes à la fédération, ses clubs et comités et fixer les priorités fédérales. Il met l'accent sur la formation des cadres, bénévoles et adhérents.

# Les clubs et comités s'engagent

Dans notre structure fédérale, les comités et les clubs sont libres de toute initiative, seuls ou en partenariat avec des acteurs locaux, au delà de la campagne commune « Que la montagne est belle ».



Quelques exemples récents :

- Calanques, opération de nettoyage des côtes, depuis 10 ans, dans le cadre d'un collectif réunissant 150 bénévoles (bilan 2013 sur le site du CAF Marseille)
- La Tournette-Sambuy-Millet, compétition de ski alpinisme organisée par le CAF de Faverges, se veut une épreuve technique, esthétique, mais aussi conviviale et respectueuse du milieu montagnard. Un partenariat avec le Parc Naturel Régional des Bauges permet d'établir le parcours en respectant les zones d'hivernage de la faune sauvage (tétras lyre). Aucun engin motorisé n'est utilisé en dehors du domaine skiable de la Sambuy et les images aériennes sont toutes réalisées à partir de parapentes.

# L'environnement et nos pratiques sportives

La FFCAM se doit de former ses adhérents et ses cadres à des pratiques responsables à l'égard du milieu. Ses membres doivent à cet égard être **exemplaires**, pour préserver la montagne que nous aimons, ainsi que notre image de marque. La fédération peut s'associer à des actions plus larges à destination de l'ensemble des pratiquants ou du grand public.

La formation à une pratique écologiquement responsable de ses membres constitue une obligation incontournable pour tous les clubs : avoir des pratiquants informés et responsables ; ne pas organiser dans nos clubs ni soutenir d'aucune manière les loisirs motorisés ; développer l'autorégulation, pour éviter la multiplication de réglementations restrictives.

# Nos fiches de recommandations « Pour une pratique respectueuse ».

La FFCAM élabore et diffuse progressivement dans différentes disciplines des <u>recommandations</u> Editées sous forme de dépliants, elles doivent être diffusées et commentées à chaque occasion parmi nos adhérents et nos cadres. Elles sont périodiquement révisées.

La FFCAM a l'ambition d'étendre cette culture à toutes ses manifestations sportives : rassemblements, grands parcours, compétitions. Il est vivement recommandé de candidater au label « manifestation sportive et développement durable » délivré par l'administration des sports, et de communiquer à ce sujet.

## Nos activités non sportives

#### Réunions et manifestations

Que ce soit pour les assemblées générales des clubs et comités, pour le congrès annuel, les séminaires, il convient d'ambitionner des manifestions éco-responsables. On peut s'inspirer du volet « développement durable » du <u>cahier des charges</u> établi pour les congrès annuels.

#### La conception et la gestion de nos refuges et chalets alpins

Nos chalets (accessibles en voiture) et nos refuges constituent une vitrine importante pour la FFCAM. Ce sont 250 000 à 300 000 nuitées, selon les années, mais on estime à près de 3 millions le nombre de visiteurs. Ils doivent faire connaître l'implication de la Fédération en faveur du développement durable.

Nos refuges évoluent et se modernisent progressivement. Mais ils doivent conserver leur spécificité et rester porteurs d'une culture montagnarde. Les constructions et rénovations les plus récentes sont l'occasion d'innovations techniques adaptées à la rareté des ressources en montagne (eau et énergie) et visant en même temps la réduction a minima des impacts sur le milieu, notamment par le traitement des effluents. L'appel aux matériaux et travailleurs locaux, la convention avec Bois des Alpes, contribuent à la bonne insertion de nos hébergements dans leur territoire.

Les restrictions de confort et de service propres aux refuges doivent être l'occasion d'associer nos visiteurs à cette économie particulière : en leur faisant « toucher du doigt » la rareté des ressources, le coût du service ; en leur demandant par leur comportement de faciliter la gestion du refuge : respect des horaires, emport des déchets, limitation d'usage de l'eau etc....

Progressivement s'élabore une « doctrine » du refuge de montagne. Le guide des refuges dans le parc national de la Vanoise, auquel a participé la FFCAM, en est un exemple.



# Participation à la gestion des territoires de montagne

Traditionnellement, le club alpin est représenté dans les organes de gestion des parcs nationaux de montagne et dans les comités de massif (loi Montagne de 1985). Bien d'autres cadres pour la gestion des territoires de montagne peuvent aussi offrir une place influente à nos clubs et comités. Cette présence n'est pas un acquis garanti, mais à défendre par une implication efficace, constructive et reconnue.

Cet investissement bénévole porte des fruits à moyen terme, permet d'influencer les orientations d'aménagement de la montagne, de prévenir ou limiter en amont les aménagements contraires aux orientations de notre Charte, et enfin d'éviter ou discuter à temps d'éventuelles restrictions d'accès injustifiées.

## Les parcs nationaux PN

La présence de la FFCAM dans tous les PN de montagne résulte à la fois de la part qu'elle a prise dans leur création, du rôle qu'elle joue dans ces territoires à travers ses refuges, et bien sûr de la représentation des pratiquants de l'alpinisme qu'elle assure. C'est également le cas dans les comités de massif. Vous pouvez consulter les la représentation de la FFCAM dans les parcs nationaux et comités de massif.

En métropole, 4 PN de montagne (Vanoise, Mercantour, Pyrénées, Ecrins) ainsi que le PN des Calanques ont un administrateur proposé par la FFCAM. Il est aisé aussi de siéger au conseil économique, social et culturel (CESC) d'un PN, permettant de nouer des collaborations.

### Les autres modes de gestion des territoires protégés en montagne

Les parcs naturels régionaux PNR : Le plan d'action 2015 identifie en priorité N°2, après le PN, les PNR. La plupart des PNR s'entourent de commissions consultatives, de groupes de travail, ou même invitent à leurs assemblées statutaires des personnes extérieures au syndicat.

#### Les réserves naturelles RN

Elles couvrent des territoires beaucoup plus retreints que les PN et PNR (sauf exception), mais d'un intérêt écologique majeur. Le comité consultatif de la réserve représente les différents intérêts en présence. Dans un massif montagneux, la FFCAM peut y siéger, à son initiative ou sur demande.

#### Les sites Natura 2000

Ils appartiennent au réseau écologique européen fondé sur deux Directives communautaires dites « Oiseaux » et « Habitats ». Chaque site est suivi par un comité de pilotage. Dans les territoires de montagne, il est aisé pour la FFCAM de siéger dans ces comités, au titre des « usagers» de l'espace naturel, et notamment des organisations sportives, le nombre de membres n'étant quère limité.

D'autres régimes de protection de l'environnement applicable à un territoire existent encore, très nombreux : biotopes, sites classés (cas du massif du Mont Blanc au dessus de 2000m, avec les langues glaciaires), protections foncières, notamment les forêts domaniales...

# Les documents de planification

L'évolution et l'aménagement des territoires de montagne, comme sur le reste du territoire national, est principalement cadré par les documents d'urbanisme. Ces dernières années **les enjeux clé se sont déplacés vers les SCOT** (schémas de cohérence territoriale) qui doivent obligatoirement couvrir la totalité du territoire national en principe en 2017. Ils doivent mettre en œuvre les dispositions d'urbanisme de la loi Montagne de 1985.



42 FFCAM UFCA / Edition 2016



# La liberté d'accès

En même temps qu'elle défend le milieu montagnard, la FFCAM défend aussi l'accès libre et gratuit à la haute montagne et aux autres sites pratique.

#### L'évolution des restrictions

L'évolution des pratiques et de la fréquentation pour les loisirs conduit à multiplier les restrictions d'accès, encore que cette tendance soit moins accentuée en France que dans d'autres pays tels la Suisse.

Les atteintes aux propriétés rurales suscitent des comportements de fermeture : là où des pratiques isolées étaient tolérées sans problème, l'augmentation de la fréquentation a généré des comportements de refus : par exemple des barrières et pancartes dissuasives se multiplient sur d'anciens itinéraires, ainsi que des interdictions de stationnement.

Les questions de sécurité conduisent à des restrictions locales par les maires. Souvent, c'est la crainte, réelle ou supposée, des conséquences d'un éventuel accident en termes de responsabilité qui conduit les maires à ces réglementations :

- interdiction de l'escalade sur des sites dont l'équipement n'est pas géré
- limitation des VTT aux chemins d'une certaine largeur (souvent 2M) pour faciliter les croisements avec les piétons
- interdiction du paralpinisme

Ces mesures ne sont légales que si elles sont motivées par un intérêt public bien établi, et strictement proportionnées, dans l'espace et le temps, au danger à prévenir.

Enfin la protection de l'environnement a conduit à multiplier les espaces protégés de statut divers : parc nationaux et régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, réserves biologiques forestières etc....Pendant longtemps, les restrictions édictées en faveur de la protection de la nature ne touchaient pas les sports de nature. Mais l'aggravation de la crise écologique ainsi que la fréquentation de la nature, les obligations communautaires concernant le réseau Natura 2000, et l'irresponsabilité de pratiquants peu respectueux, ont conduit ces dernières années à multiplier les restrictions.

#### La lutte contre les restrictions injustifiées

Le maintien de l'accès au milieu naturel, librement et gratuitement, constitue un attrait essentiel de la montagne, et une valeur clé que défend la FFCAM, dans les limites exigées par la préservation du milieu. Chaque cause de restriction appelle des stratégies différenciées : la sécurité, la propriété, l'environnement. La fédération, ses clubs et ses comités, doivent prendre part à cette action.

#### Un outil capital: le PDESI

Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (**PDESI**)<sup>1</sup> des sports de nature a vocation à pérenniser l'accès du public aux espaces les plus intéressants pour l'exercice des sports de nature. Il n'est pas opposable directement aux propriétaires des terrains concernés, mais il est mis en œuvre par des conventions site par site, précisant les conditions d'accès, les aménagements éventuels et leur entretien. Ces conventions peuvent être conclues par les communes concernées.

Le plan est élaboré par une commission départementale des espaces, sites et itinéraires (**CDESI**)<sup>2</sup> des sports de nature. Le lancement d'un PDESI et l'installation d'une CEDSI sont à l'initiative des conseils départementaux<sup>3</sup>.

Le comité départemental FFCAM doit d'efforcer de siéger à la CDESI. Il est capital de susciter un PDESI là où il n'existe pas, de collaborer à son élaboration, ou à sa mise à jour lorsqu'il existe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> = conseils généraux ; le nom a changé avec les élections cantonales de 2014.



<sup>1</sup> Code du sport, articles L 311-3 et L331-7, R 311-2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Code du sport, articles R.311-1, 2 et 3

A ce jour¹ des PDESI sont en vigueur dans 28 départements, et 21 sont en cours d'élaboration. 55 CDESI sont installées.

#### Les questions de sécurité

Le souci de la sécurité du public correspond à une « demande sociale » croissante de prévention des accidents. Mais aussi à un souci +de limiter la responsabilité des élus locaux, gestionnaires et propriétaires, qui se fonde à la fois sur des données juridiques réelles — la judiciarisation de la responsabilité — et sur une conscience souvent exagérée du risque juridique réel qu'elle implique. On se souvient des mises en cause, beaucoup moins du non lieu ou de la relaxe qui le plus souvent clôt l'affaire.

Le maire est le responsable de premier rang de la « sécurité publique », et doit prendre les mesures appropriées pour prévenir les accidents survenus au public.

En cette matière, un arrêté municipal n'est <u>légal</u> que s'il est motivé par un intérêt public bien établi, et si les restrictions sont strictement proportionnées, dans l'espace, dans le temps et dans leur intensité, au danger à prévenir. Le dialogue doit donc s'engager sur ces différents points.

## La propriété

# La responsabilité du propriétaire

Elle a eu tendance à s'alourdir ces dernières années, y compris sur des propriétés rurales non closes, fréquentées par des promeneurs. Mais il est excessif d'en faire un souci grave pour le propriétaire, surtout dans les espaces tout à fait naturels comme la haute montagne. Et cela peut aussi devenir un prétexte.

#### Les droits du propriétaire

Les mesures restrictives prises par le propriétaire peuvent aussi être liées à des nuisances ou conflits d'usage. S'agissant de mesures prises par un propriétaire privé sur son terrain, aucune contestation juridique n'est possible. Seul le dialogue et la coopération peuvent faire évoluer une situation.

Exemple : le droit de chasse, loué par le propriétaire, est gêné dans son exercice par la présence en saison de trop nombreux visiteurs ; le stationnement abusif gêne la circulation des engins d'exploitation agricole ou forestière.

En matière de **convention de gestion des sites d'escalade**, le comité directeur a adopté en 2015 des lignes directrices sur la conduite à tenir si un club ou comité FFCAM envisage de conventionner, ainsi qu'une convention type.

#### L'environnement

Dans les espaces protégés de type réglementaire, les restrictions sont courantes, et normalement proportionnées aux nécessités écologiques des espèces à protéger. Parfois, c'est la mauvaise connaissance de nos disciplines sportives qui conduit à des restrictions injustifiées.

#### Recommandations

Pour éviter ou limiter des différentes restrictions, la démarche doit être responsable et constructive :

- concertation avec l'auteur du projet de restriction, en associant toutes les parties concernées, et recherche d'un compromis ;
- action résolue d'information et sensibilisation des pratiquants pour réduire les dommages ou nuisances à l'origine du problème ;
- recherche d'un accord « collectif » à travers une convention : convention escalade en parc national, par exemple celle du Parc national des Ecrins ; en cas de nécessité, convention de gestion de sites ;
- dans les cas où la mesure de police est véritablement excessive, disproportionnée, dans le temps et dans l'espace, le pré contentieux (recours gracieux) et le contentieux devant le tribunal administratif ont de bonnes chances d'aboutir.

La plupart du temps, le dialogue et les compromis permettent de trouver une solution satisfaisante.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En 2013, selon le site du ministère des Sports» http://www.sportsdenature.gouv.fr/